



Mise en œuvre de la Directive-cadre sur l'Eau (2000/60/CE)

Projet de plans de gestion des Districts hydrographiques
en Wallonie
Document d'accompagnement n°2 :
Fiche explicative de la mesure
1570

Direction Générale opérationnelle
"Agriculture, Ressources naturelles & Environnement"



Thème(s) : Zones protégées

Sous-thème(s) : Zones Natura 2000

Interdiction de l'utilisation des zoocides et fongicides en dehors des traitements phytosanitaires obligatoires

1. Libellé de la mesure

Natura 2000 : Interdiction en dehors du domaine agricole, d'utiliser tous les zoocides et tous les fongicides, sauf pour la lutte curative localisée contre les espèces présentant un risque pour la sécurité et la santé des personnes, des animaux ou des végétaux ainsi que pour les soins localisés aux arbres.

2. Explicatif du libellé

L'utilisation systématique des fongicides et zoocides cause la disparition d'espèces animales et végétales sensibles. Ces substances s'accumulent également au long des chaînes alimentaires et sont susceptibles d'altérer les fonctions vitales des organismes supérieurs, notamment en milieu aquatique. La mesure vise à restreindre l'utilisation de ces substances dangereuses aux seuls épisodes d'attaque par les organismes animaux et végétaux.

3. But(s) de la mesure et arguments qualitatifs supportant la mesure

Limitier les concentrations de ces substances toxiques dans les cours d'eau en restreignant leurs utilisations aux altérations déclarées.

Améliorer la qualité physico-chimique et chimique des cours d'eau. Les zoocides et fongicides comprennent en effet des substances toxiques reprises aux annexes IX et X de la DCE et des micropolluants dangereux.